



L'arrêté d'ouverture à nouveau attaqué

Au printemps 2024, une décision du Tribunal de Châlons-en-Champagne suspendait la période complémentaire du blaireau dans les Ardennes du 15 mai au 14 septembre 2024.

Devant les demandes des agriculteurs qui font face à de nombreux dégâts sur les céréales et le matériel causés par le blaireau, la période de chasse a été rétablie par une administration préfectorale très réceptive qui a rétabli la chasse du blaireau à partir du 1er juin avec un nouveau cadre garantissant la compatibilité avec les récentes décisions du Conseil d'Etat.

Il fallait s'en douter, ce rétablissement n'a pas plu à One Voice et l'Aspas qui attaquent à nouveau l'arrêté en référé suspension. L'audience aura lieu le 2 juillet au tribunal administratif de Châlons-en-Champagne. L'avocat de la fédération et des intérêts agricoles défendra ce mode de chasse qui ne doit disparaître.